



**LYCEE PROFESSIONNEL MARC GODRIE
19 RUE DES MEURES BP 70102 – 86206 LOUDUN CEDEX**

REGLEMENT INTERIEUR

1. PREAMBULE

Le règlement intérieur du L.P de Loudun est un contrat de vie collective. Chacun prend l'engagement de le respecter et de le faire respecter. Il doit permettre à chaque membre de la Communauté Scolaire, qui comprend l'ensemble des élèves et des personnels, d'être assuré du respect de sa personne, de son travail et de ses biens.

L'admission au lycée est subordonnée à l'acceptation par les élèves et leur famille du présent règlement.

L'entrée de toutes personnes étrangères à l'établissement est subordonnée à une autorisation du bureau d'accueil ou de la vie scolaire.

2. PRINCIPE DE LAICITE

Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement (article L 511-2 du code de l'éducation). Ces activités d'enseignement concernent, en particulier, les contenus des programmes et l'obligation d'assiduité des élèves.

Signes et tenues : dans les écoles, les collèges et les lycées publics, il est interdit de porter des signes ou tenues par lesquels les personnes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse dans l'établissement et dans les activités extérieures sous la responsabilité de l'établissement, conformément à la loi.

Le non-respect de ces dispositions expose l'élève concerné à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du lycée.

La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève (Article L 141-5-1 du code de l'éducation).

3. LES REGLES GENERALES

Horaires du lycée :

L'établissement est ouvert aux élèves du lundi 7h30 au vendredi 17h30. Les horaires des cours sont de 8h à 12 heures et de 13h30 à 17h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h à 12h le mercredi, avec quelques variations pour certaines sections (en hôtellerie et boulangerie pâtisserie).

Pour les internes, un accueil le dimanche soir est possible entre 20h00 et 21h00.

Le dimanche soir, entre 20h00 et 21h00, sur décision du chef d'établissement, l'internat accueille exclusivement les élèves qui, pour des raisons d'éloignement géographique, n'ont pas de train ou de bus pour être présents à la première heure de cours le lundi.

La veille de reprise des cours, après les vacances scolaires ou les jours fériés, l'internat est fermé (cf. charte de l'internat).

Fournitures indispensables :

Tous les élèves doivent se munir du matériel pour les cours et des tenues appropriées aux exercices spécifiques (EPS - Atelier - Hôtellerie - Pâtisserie - Boulangerie - Services aux personnes).

Tenue et Comportement :

Les élèves sont responsables de l'image du lycée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

A l'intérieur de l'établissement, une tenue vestimentaire et une attitude correctes sont exigées de tous.

Les effets de mode sont incompatibles avec les exigences des métiers proposés.

Sont proscrits: les vêtements troués, les vêtements faisant apparaître le ventre, les crop-tops, les brassières, les tongues, les claquettes, les bermudas de plage...

Ces mesures ne s'appliquent pas à l'internat de 18h à 7h30.

Une tenue professionnelle complète est obligatoire pour accéder aux ateliers.

Il est également formellement interdit de porter à l'intérieur des bâtiments, capuches, bonnets, casquettes et plus largement tout couvre-chef non professionnel.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le port de piercing et bijoux est formellement proscrit pendant les cours de travaux pratiques et de sciences, de même que les coiffures (cheveux longs) non attachées, les vernis à ongles, les faux ongles.

Lorsqu'une heure de cours a commencé, les élèves ne doivent plus stationner dans les couloirs et encore moins y tenir de conversation.

Les cris, bousculades et déplacements bruyants dans les couloirs ou dans les escaliers ne sont pas compatibles avec la vie de groupe.

Les élèves doivent laisser un passage de circulation pour permettre d'accéder aux salles de cours. Il n'est pas autorisé de s'asseoir, de se coucher par terre ou d'écouter de la musique dans les couloirs.

Les boissons et en-cas doivent être exclusivement consommés à la MDL. Il est donc formellement interdit de boire ou de manger dans les salles de cours, les couloirs, le CDI.

L'administration et le corps professoral sont particulièrement attentifs au respect de ces règles. Tout manquement conduira à une punition. La récidive sera passible d'une sanction.

Locaux :

Le respect de l'environnement et du matériel sont des obligations de tous les membres de la communauté éducative.

Les élèves doivent contribuer à la propreté du lycée par respect pour le travail des agents de service et afin que leur tâche ne soit pas inutilement surchargée.

Ils sont responsables de la propreté de la place qu'ils occupent dans la classe, les ateliers ou salles spécialisées.

Les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

Les locaux, le mobilier scolaire, le matériel pédagogique, le matériel des foyers et de la Maison Des Lycéens constituent le bien commun et l'instrument de travail de l'ensemble de la communauté scolaire.

Il importe donc que tous les usagers veillent à maintenir en bon état de conservation, de rangement et de propreté la totalité de ces biens. Les élèves s'interdiront les inscriptions (graffiti, tags, gravures, etc.) sur les murs, sur les tables ou tout autre endroit.

Les élèves, sous la responsabilité des enseignants, doivent veiller à conserver le bon état du matériel. Lorsqu'ils quittent les salles, ils doivent fermer les fenêtres, éteindre les lumières, ramasser les papiers, ranger les chaises et les tables.

Pour des raisons d'hygiène, l'introduction d'animaux est strictement interdite dans l'établissement.

Dégradations :

Les élèves doivent respecter les locaux, le mobilier et les divers matériels mis à leur disposition.

Toute dégradation, toute détérioration, tout dégât entraînent réparation par l'auteur du dommage causé soit :

- en effectuant une tâche au profit de l'établissement (Travaux d'intérêt collectif)
- par le paiement de la réparation.

Toute dégradation volontaire de matériel fera l'objet d'une facture adressée à la famille et d'une sanction.

Téléphone portable :

L'usage des téléphones mobiles est toléré dans l'enceinte de l'établissement dans le respect des dispositions légales.

Leur utilisation est interdite pendant les heures de cours et d'étude, sauf accord de l'enseignant.

La prise, la capture, le stockage et la diffusion d'images et de vidéos portant atteinte de quelque manière que ce soit, aux personnes et à l'établissement, seront passibles d'une sanction disciplinaire et de poursuites pénales.

Objets de valeur :

Les élèves ne doivent apporter au lycée que les objets strictement nécessaires aux activités scolaires. Il est souhaitable de marquer tous ces objets au nom de l'élève.

Afin d'éviter tout risque de vol, il est conseillé aux élèves de ne détenir aucun objet de valeur ni de somme d'argent importante.

L'établissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes et vols d'effets personnels, même dans les vestiaires et les casiers mis à la disposition des élèves.

Tout élève reconnu coupable d'un vol pourra être remis provisoirement à sa famille et traduit devant le conseil de discipline.

Les casiers mis à disposition des élèves demi-pensionnaires et éventuellement des internes, sont sous leur responsabilité et doivent être utilisés uniquement avec un cadenas personnel. Ils sont obligatoirement vides et ouverts avant le départ en vacances scolaires (petites et grandes vacances scolaires).

Des supports cyclos, non gardés, sont à la disposition des élèves, les bicyclettes doivent être entravées (antivol).

L'administration ne se désintéresse jamais d'un dommage éprouvé par un élève : toute perte d'objet doit être immédiatement signalée auprès des conseillers d'éducation.

Par ailleurs, en cas de recherche d'objets volés ou illicites, le Chef d'Etablissement ou la personne par lui désignée, peut exiger des élèves qu'ils présentent, devant témoin, le contenu de leur cartable, de leur casier ainsi que de leur armoire et bureau pour les élèves internes.

Tabac et cigarettes électroniques

En application du décret du 15 novembre 2006, complété par la circulaire d'application du 29 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique dans les enceintes du lycée. Cette règle s'applique à l'ensemble des personnes, quel que soit leur statut, présentes dans l'enceinte de l'établissement.

Drogue et produits illicites

L'usage, y compris aux abords du Lycée, la détention ou l'introduction de drogue peut entraîner l'exclusion temporaire et immédiate du lycée et une information auprès des services judiciaires.

L'introduction, la consommation, le commerce de produits illégaux et de boissons alcoolisées sont, bien évidemment, prohibés au lycée. **Cette mesure s'applique à l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement.**

Absences :

Un contrôle des absences est assuré heure par heure par les professeurs et le personnel de la vie scolaire.

Après une absence, tout élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire avec une justification écrite des parents, pour y retirer un billet d'entrée qui sera présenté au professeur avant l'entrée en cours. L'établissement doit être informé de toute absence prévisible ou imprévisible. Si la famille ne prévient pas, un avis d'absence est envoyé. Il doit être réexpédié à l'établissement par retour du courrier et dûment complété (toute absence non justifiée peut entraîner l'exclusion de cours).

Retards :

Les élèves s'engagent à faire preuve d'une rigoureuse exactitude. En cas de retard, l'élève passe directement au bureau de la vie scolaire pour y retirer le billet sans lequel il ne doit pas être admis en cours. Au-delà d'un certain délai (10 min pour les séquences d'une heure), l'élève ne sera pas autorisé à entrer en cours. Il sera gardé en vie scolaire dans l'attente du cours suivant, et pourrait se voir obligé de rattraper le cours manqué dans le cadre d'une retenue (en cas de motif non valable).

Assiduité – Travail scolaire :

L'inscription équivaut à l'engagement de participer à toutes les activités de la classe dans laquelle l'élève est inscrit.

Dans son propre intérêt, l'élève est soumis à l'obligation d'assiduité. C'est ainsi qu'est obligatoire la participation :

- à tous les cours prévus à l'emploi du temps ou occasionnels (dont l'accompagnement personnalisé), y compris ceux d'enseignements facultatifs auxquels l'élève est inscrit;
- aux travaux écrits et oraux demandés par les enseignants;
- aux devoirs et contrôles;
- aux convocations au restaurant d'initiation;
- aux actions spécifiques inscrites au référentiel de la formation (ETP, stages en entreprise, etc.);
- aux actions organisées à son intention dans le cadre du Projet d'Etablissement, ou destinées à faciliter l'élaboration de son projet personnel (actions de soutien, d'accompagnement, d'aide à l'orientation, de prévention, santé, etc.) ;
- aux portes ouvertes pour les élèves internes de 2^{nde}.

Evaluation du travail :

Les élèves doivent se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

En cas d'absence à un contrôle de connaissances, si elle est valablement justifiée (certificat médical), une épreuve de remplacement peut être mise en place. Les élèves absents aux contrôles se doivent donc de solliciter leurs professeurs pour rattraper le devoir. Si l'absence est injustifiée, elle se traduira par une absence de notation.

Une journée pourra être consacrée à la célébration du « Père Cent » un mercredi du mois de mars. A cette occasion, les élèves de terminal bac professionnel pourront prévoir des déguisements mais ne seront pas dispensés de cours.

Permanence - Etudes :

La présence en salle de permanence est obligatoire pendant les heures d'étude régulières ou lorsque des professeurs sont absents. Au-delà de 2h, les élèves de 3^{ème} PAM, pourront se rendre à la MDL ou rester en salle de permanence pour travailler. Cela ne les autorise pas à quitter l'établissement.

Les heures d'étude inscrites dans les emplois du temps des élèves de 2^{nde} et 1^{ère} sont obligatoires.

Périodes de formation en entreprise :

Des périodes de formation en entreprise d'une durée de plusieurs semaines sont organisées par le Lycée Professionnel, conformément aux référentiels des différents diplômes.

Les stages et périodes de formation en entreprise (période scolaire ou vacances scolaires) sont obligatoires. Ils font partie intégrante de la scolarité de l'élève.

De même, les manifestations à caractère professionnel non inscrites à l'emploi du temps entrent dans le cadre des activités d'un établissement professionnel et les élèves ne sauraient s'y soustraire.

Contrat – Essai :

A titre préventif, tout élève dont le comportement et/ou le travail laisse à désirer, peut faire l'objet, à la demande des équipes pédagogiques et éducatives, d'une mise sous contrat lui précisant les points à améliorer.

Ce contrat, document engageant le jeune et sa famille, sera réexaminé chaque trimestre.

Accès au restaurant scolaire :

Tous les élèves internes, demi-pensionnaires et ponctuellement externes ne peuvent accéder au self que munis d'une carte magnétique, fournie gratuitement par le lycée le jour de la rentrée.

En cas de perte, de vol ou de dégradation les élèves devront acheter une nouvelle carte dans un délai de 10 jours.

Cette carte est attribuée pour toute la scolarité au Lycée Marc GODRIE.

Il est interdit, pour des raisons de sécurité sanitaire, d'apporter à manger ou à boire au self sauf en cas de régime strict ordonné par le médecin, dans le cadre d'un PAI.

Récréations :

Aux heures de récréation, qui sont sous la responsabilité du personnel de la vie scolaire, les élèves doivent quitter les salles qui sont fermées à clé par les professeurs et les surveillants.

Pendant les récréations et à tout moment de la vie scolaire, il est demandé aux élèves d'avoir une tenue correcte.

Les mouvements d'interclasse qui sont sous la responsabilité du personnel enseignant, doivent se dérouler dans l'ordre et la rapidité.

Punitions :

- Inscription sur le carnet (pour les élèves de 3PAM)
- Devoir supplémentaire
- Retenue
- Travaux d'intérêt scolaire

- Travaux d'intérêt collectif
- Suppression de l'autorisation de sortie.

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants ; elles pourront également être prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

Ces punitions peuvent être :

- L'excuse orale ou écrite ;
- Le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- L'exclusion ponctuelle d'un cours. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève par la Vie Scolaire. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au CPE et au Chef d'établissement ;
- Les retenues se dérouleront le mercredi après-midi. Les élèves et leur famille seront prévenus au moins une semaine à l'avance afin de prendre leurs dispositions.

Toute retenue non faite sans justification peut entraîner une exclusion de deux jours avec un travail à faire à la maison. Dans tous les cas, elle est obligatoirement reportée à la semaine suivante.

Sanctions :

Tout acte d'indiscipline, d'infraction au règlement intérieur ; tout manque de respect envers le personnel enseignant, d'éducation, administratif et de service, toute mauvaise volonté ou absence de travail scolaire, peuvent entraîner des sanctions variables selon la gravité des fautes :

- La mise en garde adressée à la famille (et éventuellement consultation de l'équipe éducative) ;
- Avertissement ; blâme
- L'exclusion temporaire de l'internat ou de l'établissement (plusieurs retenues peuvent entraîner une exclusion temporaire) ;
- La comparution devant le conseil de discipline pour faute(s)

Tout élève reconnu sous l'effet d'alcool ou de drogue est remis à sa famille et exclu 3 jours de l'établissement.

Toute sanction sera inscrite sur le registre des sanctions.

En cas de non-respect des règles de vie inscrites au contrat de vie à l'internat les mêmes punitions et sanctions peuvent être prononcées.

Les dispositifs alternatifs et d'accompagnement :

La Commission éducative :

Présidée par le Chef d'Etablissement, elle prend des mesures éducatives. Elle a pour vocation d'amener les élèves à s'interroger sur le sens de leur conduite.

Elle est constituée comme suit :

- Proviseur et/ou ses adjoints
- CPE
- Professeur Principal de la classe
- Des enseignants de la classe
- L'élève concerné
- Le(s) responsable(s) légaux de l'élève concerné
- Les délégués de la classe
- Un représentant des parents d'élèves
- Toute autre personne susceptible d'apporter des éclairages sur la situation étudiée (personnel médico-social, Psy-EN, éducateur...).

Les mesures de prévention :

Il s'agit de mesures qui visent à prévenir la survenance d'un acte répréhensible (confiscation d'objets dangereux ou susceptibles d'être dangereux et interdits, ...).

Les mesures de réparation :

Les élèves doivent prendre le plus grand soin des locaux et du matériel qui leur sont confiés. Il est demandé aux élèves de faciliter la tâche des agents de service en utilisant les corbeilles à papier et en s'interdisant de griffonner sur les tables et sur les murs.

Internat :

Le fonctionnement de l'internat est explicité dans la charte de l'internat mis à la disposition des élèves internes.

Les valises et les sacs de voyage doivent être rangés systématiquement dans le local de rangement des bagages.

Droits et obligations des élèves :

Circulaire n° 91-052 du 06 mars 1991 à la disposition des élèves au CDI.

- droit d'expression collective
- droit de réunion
- droit d'association
- droit de publication
- la présence et la ponctualité sont obligatoires
- le comportement des élèves doit être adapté au bon déroulement des cours
- chaque élève doit être en possession du matériel nécessaire au cours
- le respect d'autrui et les biens
- chaque élève doit fournir le travail personnel qui lui est demandé

Conseil des délégués pour la vie lycéenne :

Circulaire n°91-076 du 02 avril 1992 ; Décret du 05 juillet 2000.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne peut se réunir avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration.

Il formule des propositions qui, le cas échéant, sont inscrites à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Autodiscipline :

L'encadrement des élèves est assuré par les professeurs et les surveillants. Dans le cadre de l'internat, certains groupes d'élèves sont en autodiscipline. Dans le cadre de l'externat, l'auto surveillance est pratiquée exceptionnellement.

Gestion des logiciels : INTERNET

Le respect du droit de propriété, et la gestion des logiciels, sont définis par la note de service du 05 octobre 1987 et par la loi du 03 juillet 1985. Une note rappelant ces dispositions est affichée au CDI, dans la salle des professeurs et dans les salles informatiques.

L'établissement étant câblé pendant l'année scolaire 2003-2004, une charte informatique définissant les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique (réseau, serveurs, stations de travail, micro-ordinateurs) est diffusée lors du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

4. REGIMES DES ELEVES – SORTIES

Les externes :

Ils sont accueillis de 7h35 à 17h30.

Les demi-pensionnaires :

Ils sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h35 à 17h30 et le mercredi de 7h35 à la fin des cours.

Les internes :

Les internes peuvent être accueillis au lycée du lundi matin 7h30 au vendredi 17h30. Dans certains cas, un accueil à l'internat est assuré le dimanche entre 20h00 et 21h00 sans restauration.

Fiche vie scolaire :

Sous la responsabilité des parents, les internes, les externes et les demi-pensionnaires sont autorisés à sortir de l'établissement en dehors des heures de cours et en cas d'absence des professeurs.

Elèves de 3^{ème} PAM – voir fiche vie scolaire :

Leur présence est obligatoire au sein de l'établissement tout au long de la journée même lors des heures de permanence (contrôle effectué dans l'établissement). Pour les externes, leur présence est obligatoire de la première heure à la dernière heure de cours de chaque demi-journée.

Tous les jours, entre 12h et 13h25 et le mercredi de 12h30 à 18h00, la présence des élèves non autorisés à sortir sera contrôlée, soit pendant le repas, soit pendant la récréation. Toute absence irrégulière, dûment constatée, sera immédiatement portée à la connaissance de la famille et peut être sanctionnée

Intendance :

Les changements de régime (interne à demi-pensionnaire ou externe par exemple) ne peuvent être effectués qu'en début de trimestre exclusivement, sur demande écrite adressée, en fin de trimestre précédent, au Chef d'Etablissement.

Dans le cadre du Fonds Social ou du Fonds social des Cantines, une aide peut-être accordée aux familles qui présentent une demande auprès du Chef d'Etablissement, de l'Assistante Sociale, ou du service d'Intendance.

Les remises d'ordre sur pension sont accordées aux familles :

- des élèves exclus par mesure disciplinaire
- dès 5 jours consécutifs d'absence sur justificatif et/ou à la demande des familles

Les remises d'ordre ne sont pas accordées au mois de juin sauf cas particuliers.

5. DOMAINES PARTICULIERS

Education physique et sportive :

Il est rappelé aux familles que tous les élèves sont aptes, à priori, à suivre les cours d'éducation physique et sportive.

Le caractère total ou partiel d'une inaptitude, ainsi que sa durée, doivent être spécifiés sur le certificat médical établi par le médecin traitant ou de santé scolaire.

Une inaptitude partielle énoncera des incapacités fonctionnelles afin de permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève.

Une inaptitude partielle de courte durée peut être prononcée par l'infirmière et le professeur d'éducation physique, à la demande des parents.

Dans tous les cas, le certificat médical ou la lettre des parents devront être déposés à l'infirmierie.

La fiche d'inaptitude, signée de l'infirmière devra être remise au professeur par l'élève lui-même.

Remarques :

1. Les cours d'EPS sont obligatoires. La tenue de sport est exigée, même pour l'élève porteur d'une demande d'inaptitude.
2. Les élèves jugés inaptes doivent obligatoirement assister aux cours, quelles que soient les heures d'EPS (sauf en cas de fièvre ou de difficultés de se déplacer où l'élève reste à l'infirmierie).

Les élèves sont autorisés à se rendre sur les lieux de pratique et à revenir au lycée par leurs propres moyens, conformément à la circulaire n°96-248 du 25 octobre 1996, sur les créneaux horaires du lycée.

Les déplacements aux gymnases municipaux, au stade, à la halle de tennis ou à la piscine se font donc seul : les élèves partent du lycée et se rendent directement à l'installation sous leur propre responsabilité, attendent leur professeur devant ce dernier. Le délai accordé à ce trajet est estimé au maximum à 7 minutes. Les élèves sont libérés 10 à 15 minutes avant l'heure pour se doucher et revenir au lycée pour les cours suivants ou prendre le bus. Pour le dernier créneau horaire du matin et de l'après-midi, les élèves pourront retourner chez eux, pour les externes, soit au lycée, pour les demi-pensionnaires et internes, toujours sous leur propre responsabilité.

Les élèves de la classe de 3^{ème} ne sont pas concernés par ces dispositions. Les déplacements sont assurés par l'enseignant de la classe.

Sorties éducatives et pédagogiques :

Dans le cadre de sorties pédagogiques ou éducatives hors de l'établissement, les élèves sont autorisés à se déplacer à pied, ou par un transport en commun sous la surveillance du personnel enseignant.

A chaque sortie, ils doivent partir et revenir au Lycée avec le groupe (y compris les externes et les demi-pensionnaires).

6. INFIRMERIE ET SANTE

Les soins sont donnés à l'infirmierie aux heures indiquées à l'entrée de l'infirmierie, en salle des professeurs, au panneau d'affichage des élèves, à l'atelier et à la loge.

Tout élève qui se rend à l'infirmierie est accompagné d'un camarade de classe. Il passe par la vie scolaire qui lui délivre un billet infirmierie. Il doit repasser par la vie scolaire avant d'intégrer sa classe. Un service d'urgence est assuré en permanence à l'infirmierie.

Il est interdit aux élèves de conserver des médicaments dans leurs affaires personnelles, ils doivent être déposés à l'infirmierie avec l'ordonnance médicale.

Lorsqu'un élève doit séjourner à l'infirmierie, les parents sont avertis et invités à venir le chercher dans les plus brefs délais.

Accidents du travail :

Les élèves sont assurés (dégâts corporels uniquement) par l'administration pour les accidents qui pourraient survenir pendant leur présence au lycée.

Tout accident doit être déclaré dans les 24 heures. Un imprimé est remis à la famille.

Il est vivement recommandé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile.

7. SECURITE

Le règlement de sécurité est affiché dans tous les locaux du lycée et doit être connu de tous.

Il est recommandé aux élèves d'en prendre connaissance, dès la rentrée scolaire.

Le registre de sécurité est déposé à l'accueil du lycée. Il porte les noms du personnel de service d'incendie, les dates d'exercice et les dates de vérifications de matériel.

8. MAISON DES LYCEENS

La maison des lycéens est gérée par un bureau composé d'élèves et d'adultes. La coordination est assurée par l'animateur.

Un règlement intérieur spécifique est affiché à l'intérieur des locaux.

Chaque élève a la possibilité de pratiquer de nombreuses activités moyennant une cotisation.

Les heures d'ouverture de la salle du foyer sont incluses dans le règlement de la maison des Lycéens.

La tenue dans les locaux doit être correcte.

Toute dégradation volontaire entraîne réparation et sanctions.

Des clubs seront proposés aux élèves.

CE REGLEMENT INTERIEUR A FAIT L'OBJET D'UNE MISE A JOUR LE 15 septembre 2022

TOUS LES ELEVES S'ENGAGENT A LE CONNAITRE ET A LE RESPECTER

NOTE A L'ATTENTION DES USAGERS SUR LA CIRCULATION DANS LE LYCEE

Un établissement d'enseignement est une propriété privée.

Il appartient au seul chef d'établissement de définir les règles de circulation.

Il est donc rappelé que l'entrée des véhicules appartenant à des personnes étrangères à l'établissement est rigoureusement interdite (fournisseurs et services exceptés).

Les élèves, leurs accompagnateurs, ainsi que les personnels qui viennent au Lycée en voiture ou à moto (à partir de 50cm³) doivent stationner leur véhicule à l'extérieur de l'établissement.

Les élèves qui viennent en cours à bicyclette ou à vélomoteur sont autorisés à les ranger sous les abris, sous réserve de mettre pied à terre dès l'entrée dans l'établissement.

Les personnels logés autorisés à rentrer leur véhicule dans l'établissement sont priés de ne pas circuler à plus de 20km/heure, et de respecter les itinéraires réservés à la circulation.

LA SECURITE DE TOUS DEPEND DE LA PRUDENCE DE CHACUN

(B.O. N°4 – 26.01.1978).

Le Proviseur.